

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION Réf. L-26-06-063. V2

Entre la société **NAVAL GROUP**, agissant en qualité d'organisme de formation, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 47047 75 auprès du préfet de la région Ile de France :

Domiciliée 40,42 rue du Docteur Finlay, F75732 Paris Cedex 15

Représenté par Madame **Peggy ZURLINDEN, Directrice du Développement et de la Transformation RH**

Ci-après dénommée « l'Organisme de Formation »

Et

Nom, raison sociale : **LIP - SASU**

Adresse de l'entreprise signataire : **38 Bis, avenue Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT**

N° SIRET : **879 428 050 01327**

N° TVA intercommunautaire : **FR77 879428 050**

Code APE : **7820Z**

Domiciliation bancaire : **Banque Neuflyze OBC – 3 avenue Hoche 75008 PARIS**

Représenté par : **Elisa TAN, responsable de secteur**

Ci-après dénommée « l'Entreprise Signataire »

À la suite des différents échanges qui ont eu lieu précédemment entre l'Organisme de Formation et l'Entreprise Signataire, et qui ont permis de définir le besoin,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'Organisme de Formation s'engage à organiser l'action de formation/qualification définie dans la fiche de formation de l'annexe 1 (l'objet, le programme ainsi que les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre).

Action de formation : **BV111-1, BV141-8**

Date(s) : **15/07/2026**

Durée (en heures) : **7H00**

Lieu : **Centre de Formation Soudage du BPPC**

Nom de l'interlocuteur NAVAL GROUP : **Alain FLOCH, responsable BPPC**

Article 2 – Effectif formé

Les personnels bénéficiaires de l'action de formation de l'Entreprise Signataire sont désignés dans le tableau de la page 4. Les personnels apprenants seront tenus d'assister aux cours, de participer aux travaux pratiques et devront se conformer au règlement intérieur de l'Organisme de Formation, particulièrement en matière de sécurité et de discipline.

Corporate Sensitivity
PUBLIC

version 2026-3

Pendant la durée de l'action de formation, le personnel apprenant conservera sa qualité de salarié de la société au regard de la législation concernant la sécurité sociale, les accidents du travail, les maladies professionnelles notamment.

Article 3 – Dispositions financières :

En cas de prise en charge du coût pédagogique par un organisme extérieur, l'Entreprise Signataire s'engage à communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables. Il appartient à l'Entreprise Signataire de s'assurer de la bonne fin du paiement. En cas de refus du paiement par l'organisme extérieur, l'Organisme de Formation NAVAL GROUP est fondé à réclamer à l'Entreprise Signataire le paiement du coût pédagogique.

ORGANISME PAYEUR

Nom : **LIP LORIENT**

Adresse de facturation : **38 Bis, Boulevard Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT**

Toute action de formation commencée est facturée intégralement. Les modalités de règlement sont précisées dans les conditions générales de vente, de même que le traitement d'éventuels litiges entre les parties.

Conditions de règlement : 30 jours NET

Coût pédagogique de la formation :

Coûts pédagogiques/session : l'entreprise signataire ou l'organisme payeur s'engage à payer la somme définie dans le tableau page 4.

Article 4 – Durée et achèvement de l'action de formation

Cette convention est établie pour la durée de l'action de formation.

Cette action de formation donnera lieu à la délivrance par l'Organisme de Formation d'une attestation de formation ainsi qu'un certificat de qualification dans le cas où l'apprenant a satisfait aux exigences du référentiel.

Lors de l'évaluation de fin de formation, si le stagiaire n'a pas atteint le niveau minimum requis, une nouvelle session de formation sera proposée. Si cette proposition est acceptée, une nouvelle proposition commerciale ainsi qu'une nouvelle convention sera établie.

Article 5 – Annulation :

Toute annulation moins de 7 jours avant la date de début de l'action de formation, entraînera l'exigibilité TOTALE du montant de la formation, de même en cas d'absence à la formation de la part du Client au 1er jour de la formation. Toute formation débutée est intégralement dû.

Corporate Sensitivity
PUBLIC

version 2026-3

Au cas où l'Organisme de Formation se voit contraint d'annuler la formation, ce dernier fera son possible pour proposer une nouvelle date de session.

L'Organisme de Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session, y compris en cours de formation si les connaissances des participants ne correspondent pas aux prérequis, ou si les objectifs des participants ne sont pas en adéquation avec le programme de cours défini avec le Client. Dans ce cas précis, les frais engagés par l'Organisme de Formation seront dus par l'Entreprise Signataire à titre d'indemnité forfaitaire.

Article 6 – Personnel en Situation de Handicap :

Toute personne en situation de handicap doit prendre contact avec l'interlocuteur de l'Organisme de Formation cité dans la fiche de formation en annexe 1, afin d'identifier les possibilités d'aménagement spécifiques de votre accueil pour suivre cette formation. Pour la plupart des formations, l'organisme de formation dispose de salles accessibles aux personnes à mobilité réduite, qui seront utilisées dans la mesure du possible, si la demande est précisée en amont.

Article 7– Dispositions en matière d'organisation sécurité, HSCT et environnement

Les personnels apprenants sont tenus de se conformer à la réglementation en matière d'Hygiène, sécurité et conditions de travail applicable au sein du Centre de formation. Ce règlement est envoyé en annexe de la présente convention.

Article 8– modalités d'accès aux sites de formation

Les modalités d'accès aux sites de formation vous seront communiquées par l'organisme de formation avec la convocation.

Article 9– Les horaires

Horaires de la formation : 8h00 -12h00 et 13h00-16h00.

Fait en double exemplaire, à

le,

Pour « l'Entreprise Signataire »

(Nom et qualité du signataire)

Pour « l'Organisme de Formation »


MIP LORIENT
20 Bis Rue Daniel Trudaine
Immeuble Le Spot - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 64 29 78
SIRET 981 323 330 01273 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €

Corporate Sensitivity
PUBLIC

version 2026-3

Tableau: Liste des personnels apprenants

Nom & Prénom des apprenants	Action de Formation/Qualification	Durée (jours)	Date Prestation (Après accord avec organisme)	Prix
ECHARDOUR Jean	BV111-1, BV141-8	1 j	15/07/2026	1341.60 €
TOTAL HT				1341.60 €

Annexes à la convention

Pièce jointe :

Programme de l'action de formation
Règlement intérieur

Corporate Sensitivity
PUBLIC

version 2026-3

© Naval Group SA property, 2026, all rights reserved.

Siège social : 40-42, rue du Docteur Finlay - 75015 Paris - Tél. : +33 (0)1 40 59 50 00 - www.naval-group.com
Naval Group - SA au capital de 563 000 000 euros - RCS Paris 441 133 808 - SIRET 441 133 808 00135 - APE 3011 Z
Organisme de formation enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11754704775 auprès du préfet de la région Ile de France